

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE34

présenté par
Mme de Lavergne, rapporteure

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 1, après le mot « transparentes »,

substituer au mot :

« et »

le signe :

« , »

II. – En conséquence, après le mot : « discriminatoires »,

substituer au signe :

« , »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.